

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) Monsieur Guy Parmelin Conseiller fédéral

3003 Berne

Envoi par courriel : energie@bwl.admin.ch

Paudex, le 6 septembre 2022 FBU/IR

Procédure de consultation : projets d'ordonnances sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz ainsi que sur le contingentement du gaz

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la consultation citée en titre et vous livrons ici notre position. Nous nous exprimons en tant qu'organisation consciente des enjeux essentiels de l'approvisionnement énergétique pour notre pays en période de pénurie annoncée, ceci sous l'angle de l'économie et des entreprises.

### <u>Généralités</u>

Les projets d'ordonnances visent à contrer la pénurie de gaz annoncée pour cet hiver. Restrictions, interdiction et rationnement interviendraient de manière graduée, selon l'évolution et l'aggravation de la situation.

Le projet prévoit en première mesure un appel à réduire la consommation, en limitant par exemple la température du chauffage à 19°C dans les pièces, à commencer par les lieux de travail. La commutation des installations bicombustibles du gaz au mazout vient ensuite, avant l'application de restrictions, d'interdictions et enfin de contingentement.

### Mesures immédiates

Nous savons aujourd'hui que notre pays ne sera plus alimenté par du gaz russe et que les autres canaux passent par des pays qui auront le souci prioritaire d'alimenter leurs propres usagers. Ainsi, même avec un maximum d'efforts pour stocker du gaz ou convenir des partenariats avec nos voisins, la pénurie de ce combustible est plus que probable pour notre pays.

Ainsi, nous préconisons de ne pas attendre une situation de « pénurie imminente » comme mentionné dans le projet, pour déclencher plusieurs mesures immédiatement. Outre l'appel à une réduction de la consommation qu'il s'agit de lancer dès la fin de cette consultation, notamment envers les ménages qui représentent 40% de la consommation, nous sommes favorables à une commutation des installations bicombustibles du gaz au mazout dans la foulée, bien avant que la pénurie soit déclarée.

Route du Lac 2 1094 Paudex Case postale 1215 1001 Lausanne T +41 58 796 33 00 F +41 58 796 33 11 info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14 Postfach 3001 Bern T +41 58 796 99 09 F +41 58 796 99 03 cpbern@centrepatronal.ch Avec 10% d'économies pour l'appel à la réduction de consommation et 20% pour la commutation, le gain pourrait déjà monter, avant la pénurie, à 30%

#### Restrictions

Les restrictions sont prévues ensuite et concernent en premier lieu le chauffage des lieux de travail, ainsi que des logements. Des interdictions seraient liées, comme l'utilisation du gaz pour des activités non essentielles, comme les grills, le chauffage des piscines privées et publiques, etc. Nous sommes favorables à ce type de restrictions, même si nous sommes conscients que le contrôle de la température dans les logements, délégué aux cantons, sera impossible dans la pratique. Mais épaulées par une campagne de communication musclée, ces mesures auront également un effet sensible sur la baisse de consommation.

# Contingentement

En dernier recours, le projet du Conseil fédéral prévoit le contingentement du gaz pour l'entier des consommateurs, à l'exclusion des ménages et des services essentiels tels que les secours, les hôpitaux et les services liés aux infrastructures. Ce rationnement vise donc essentiellement les utilisateurs jamais encore mentionnés dans ce document, à savoir les industries.

Les économies réalisées avec les mesures précédentes, si elles sont déployées immédiatement comme nous le demandons, doivent permettre d'éviter ce rationnement et en particulier celui qui toucherait le fonctionnement d'entreprises dont dépendent des pans entiers de notre économie et, par-là, de nombreux emplois. En effet, la métallurgie, les cimenteries, l'industrie du verre, notamment, mais aussi l'imprimerie et de multiples secteurs industriels utilisent le gaz comme source principale d'énergie pour leur activité.

Le contingentement impliquerait pour certaines entreprises l'arrêt de la production, le chômage et parfois la cessation d'activité. De nombreux emplois sont concernés. Il est ainsi essentiel d'éviter le rationnement de l'industrie et d'ajouter ce secteur dans la liste des consommateurs protégés.

## Conclusion

Le paquet d'ordonnances mis en consultation devrait permettre à notre pays de passer l'hiver 2022-2023 sans souffrir de manière trop importante de la pénurie de gaz, à condition de mettre en œuvre les premières mesures d'annonces et de commutation immédiatement. C'est aussi la condition pour permettre à notre économie de continuer à fonctionner et de maintenir les emplois qui pourraient être mis en danger par un contingentement du gaz.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Frédéric Burnand